



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

□□□□ □□□□ □□□□ □□□□□□

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Point d'arrivée :

Communes traversées :

îlot 1 : Long. 0°04'06" O - Lat. 44°37'31" N
îlot 2 : Long. 0°04'40" O - Lat. 44°37'04" N

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"
Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

(+ voir au 4.3. : précautions en phases travaux & exploitation)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

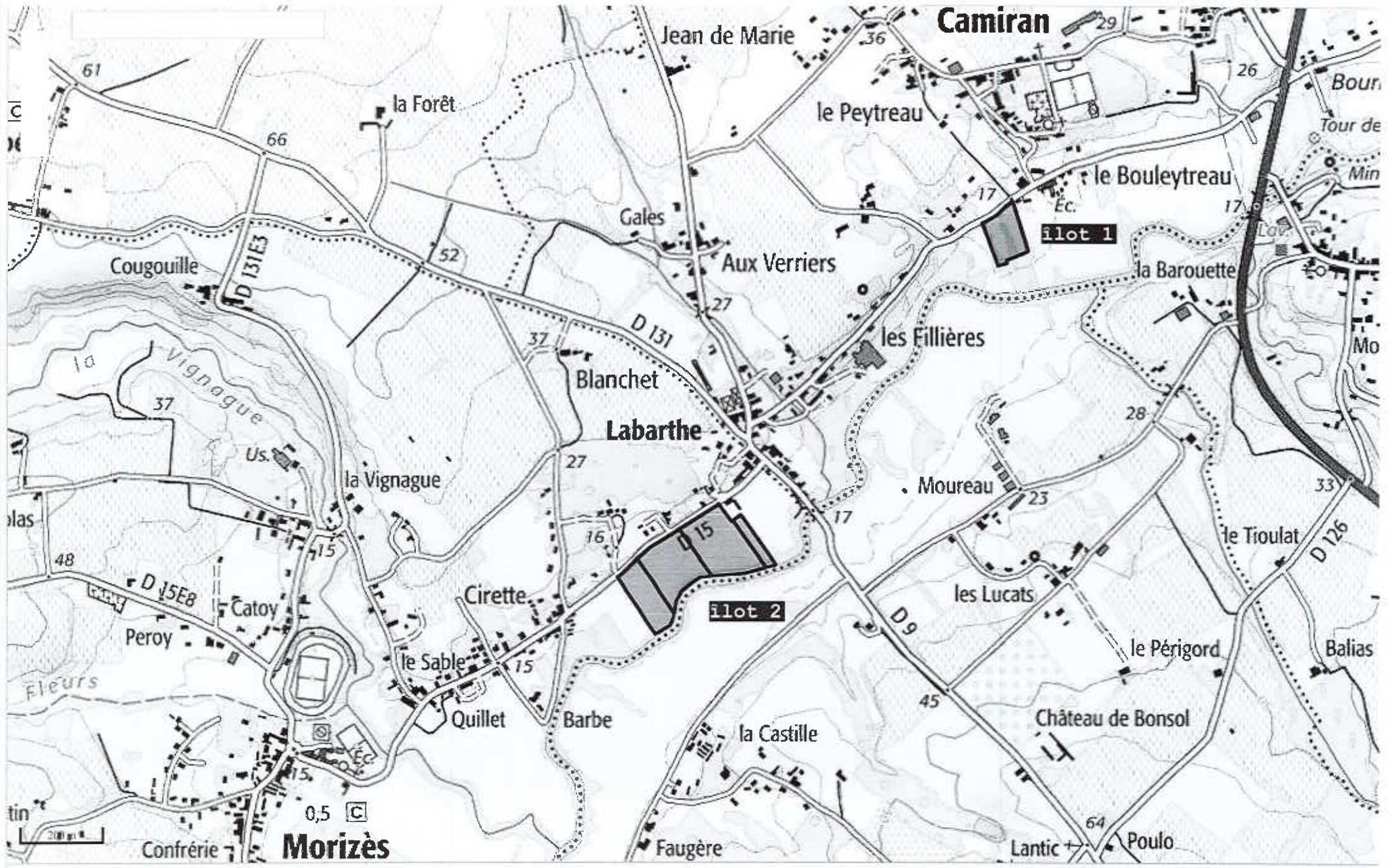
Carmian

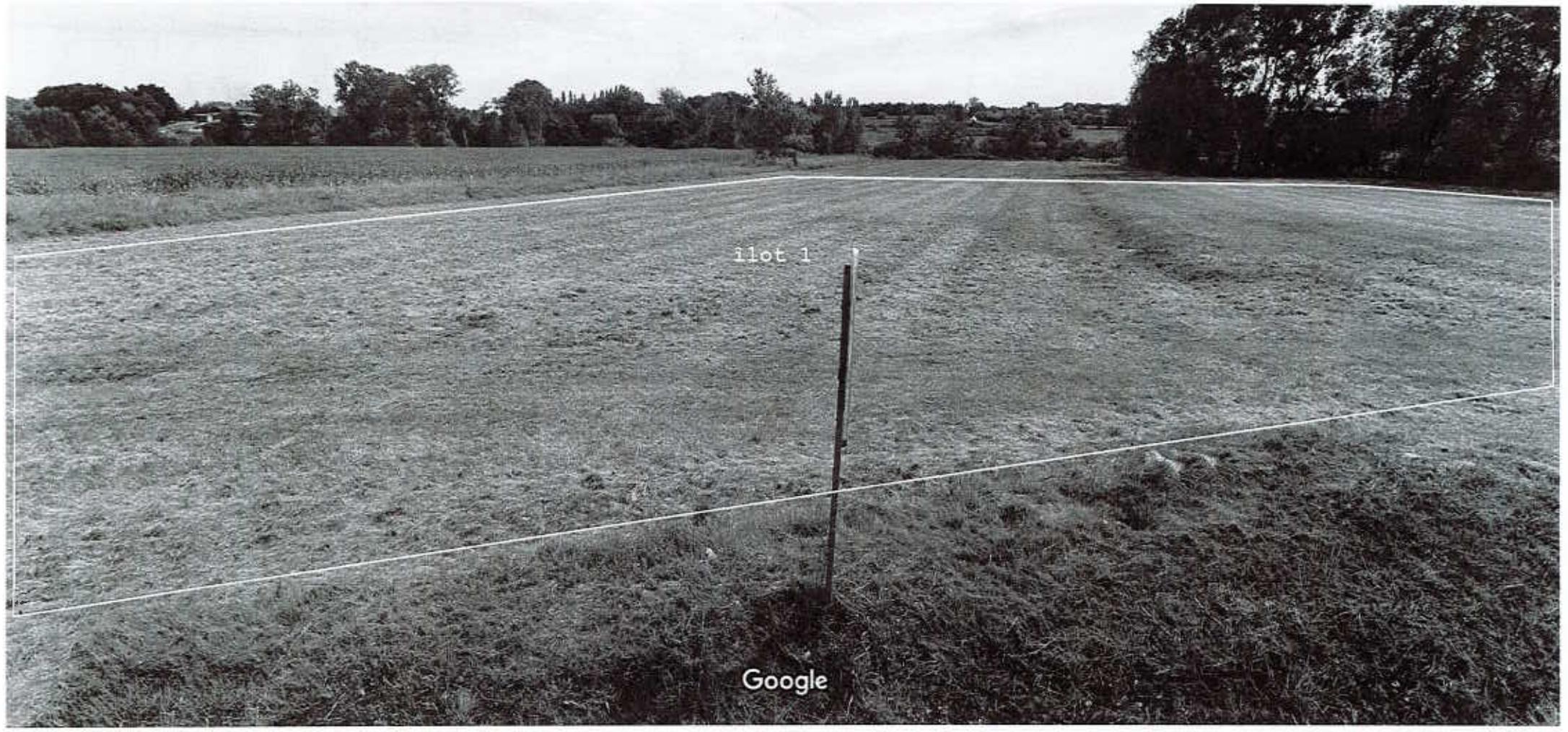
le,

15 novembre 2021

Signature







Date de l'image : sept. 2021 © 2021 Google

Camiran, Nouvelle-Aquitaine

Google

Street View – sept. 2021

mirai

Château



Date de l'image : sept. 2021 © 2021 Google

Camiran, Nouvelle-Aquitaine

Google

Street View – sept. 2021

Camiran

Château de



Date de l'image : août 2021 © 2021 Google

Morizès, Nouvelle-Aquitaine

Google

Street View - août 2021





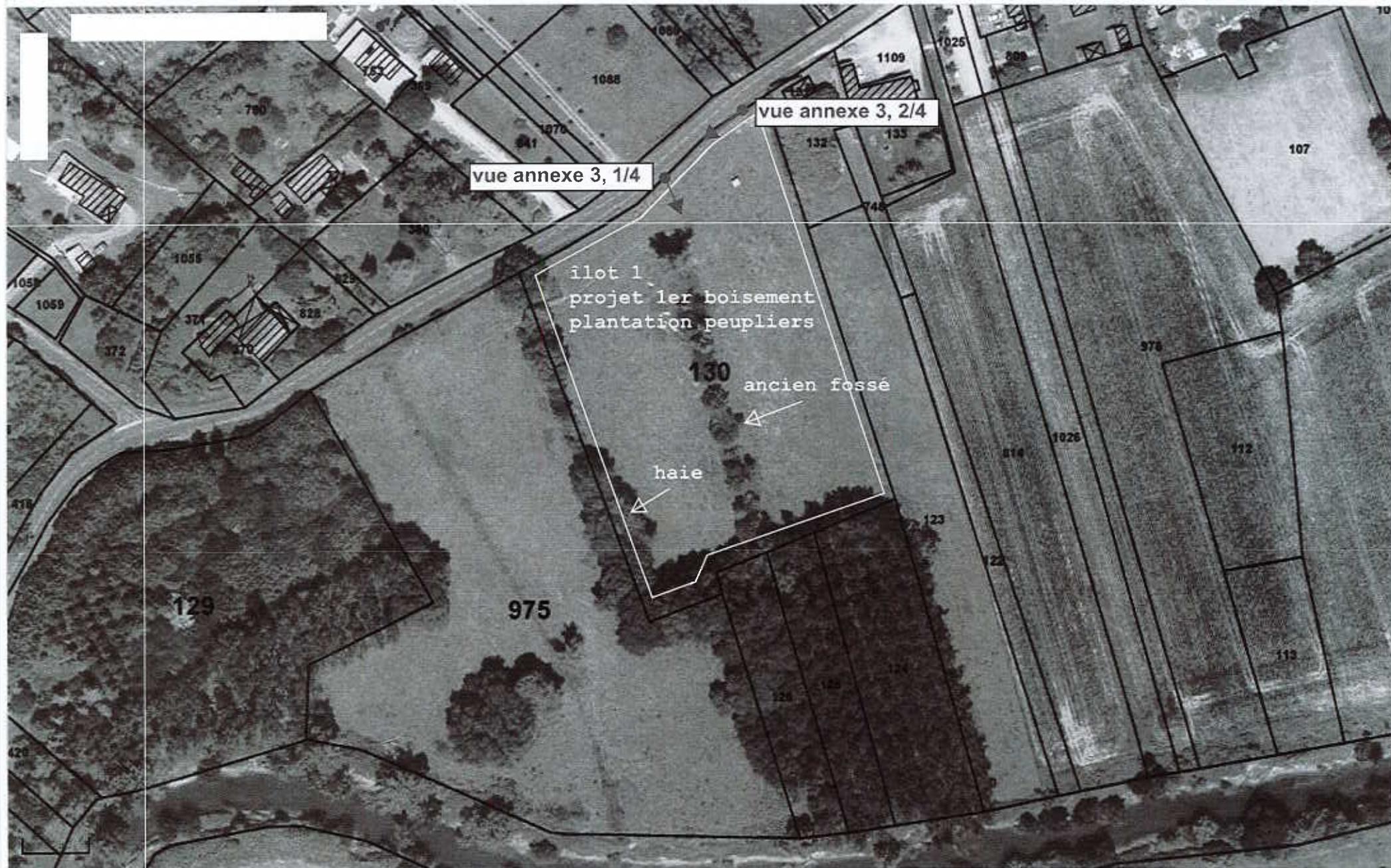
Date de l'image : août 2021 © 2021 Google

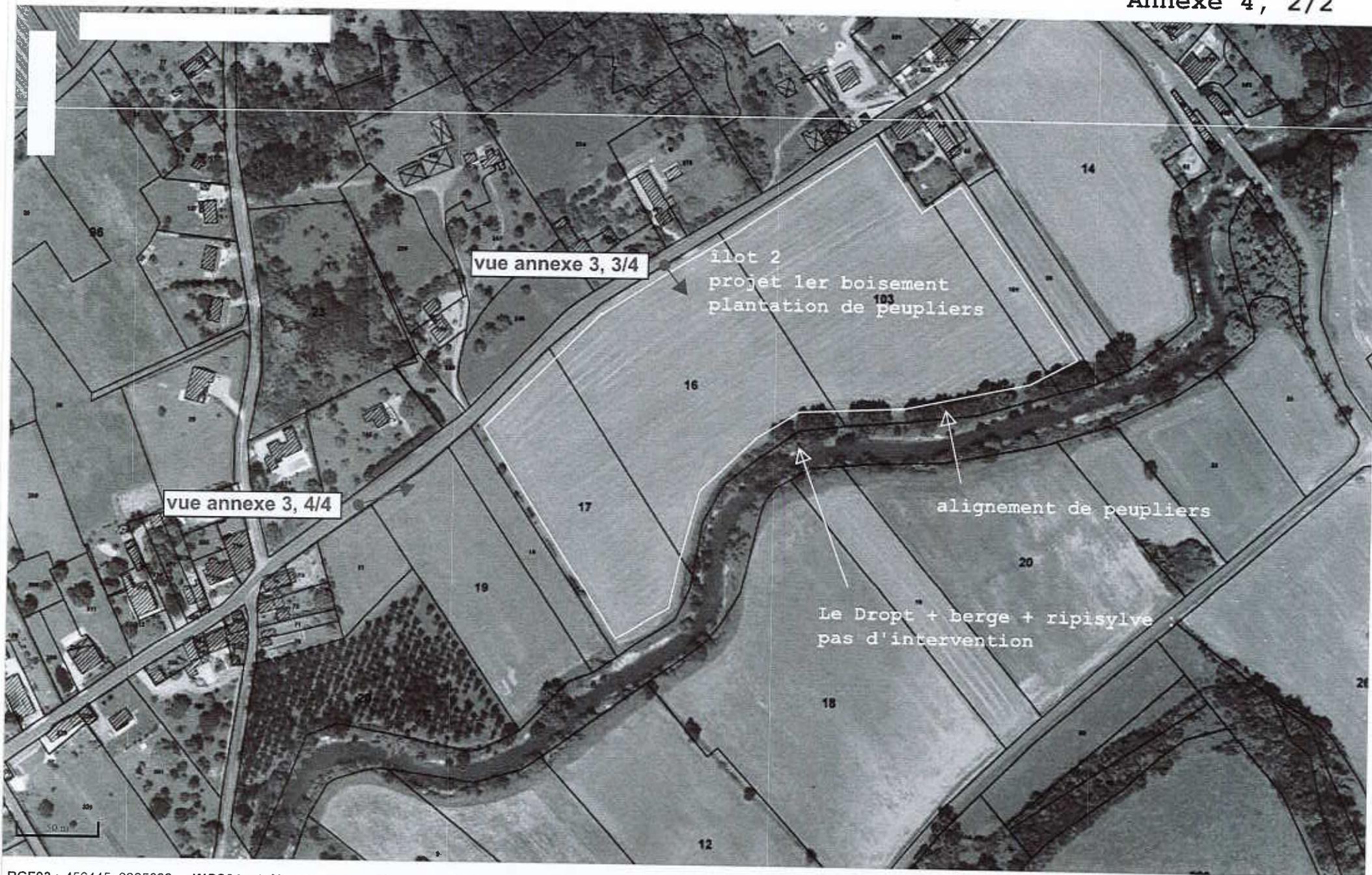
Morizès, Nouvelle-Aquitaine

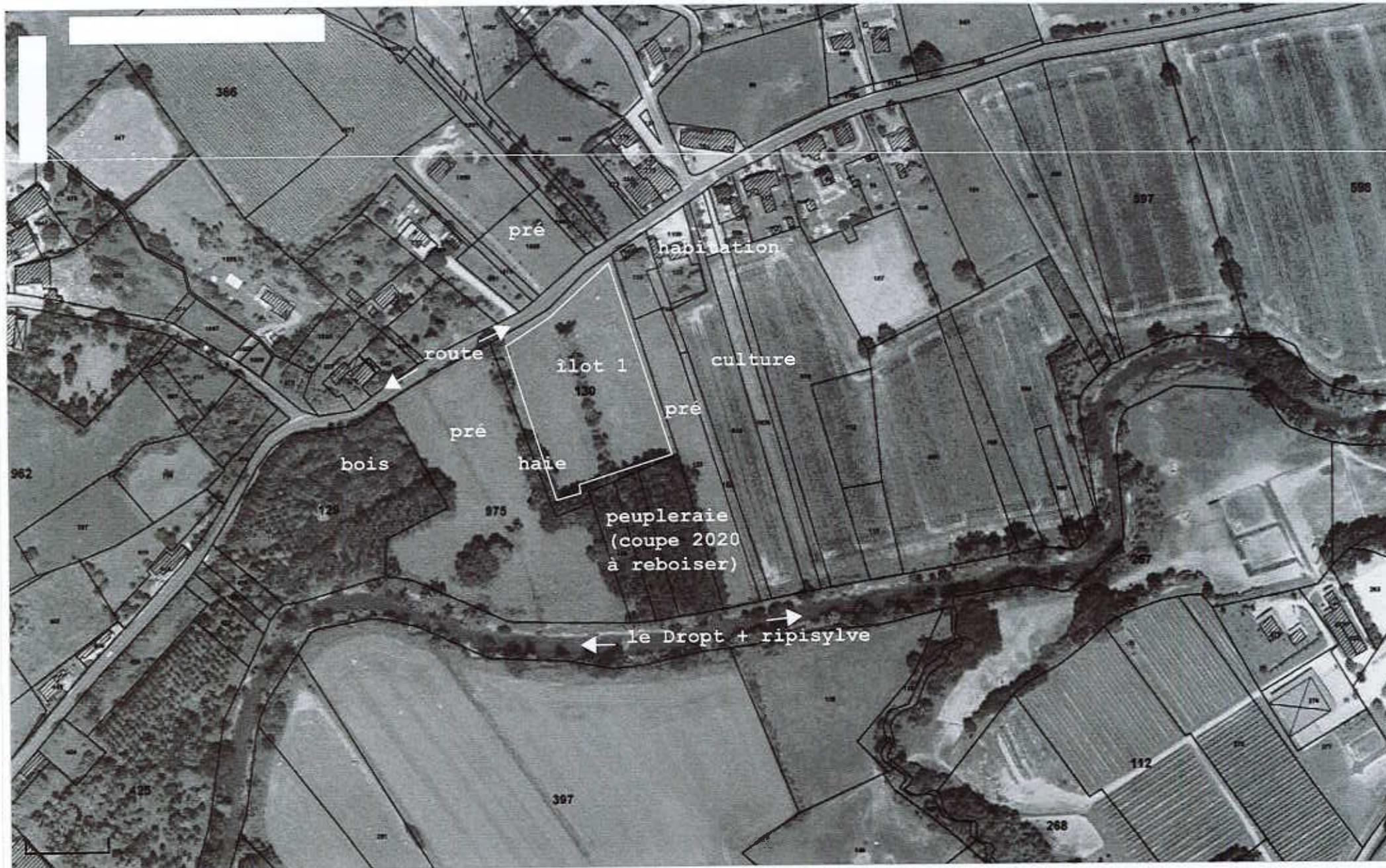
Google

Street View - août 2021

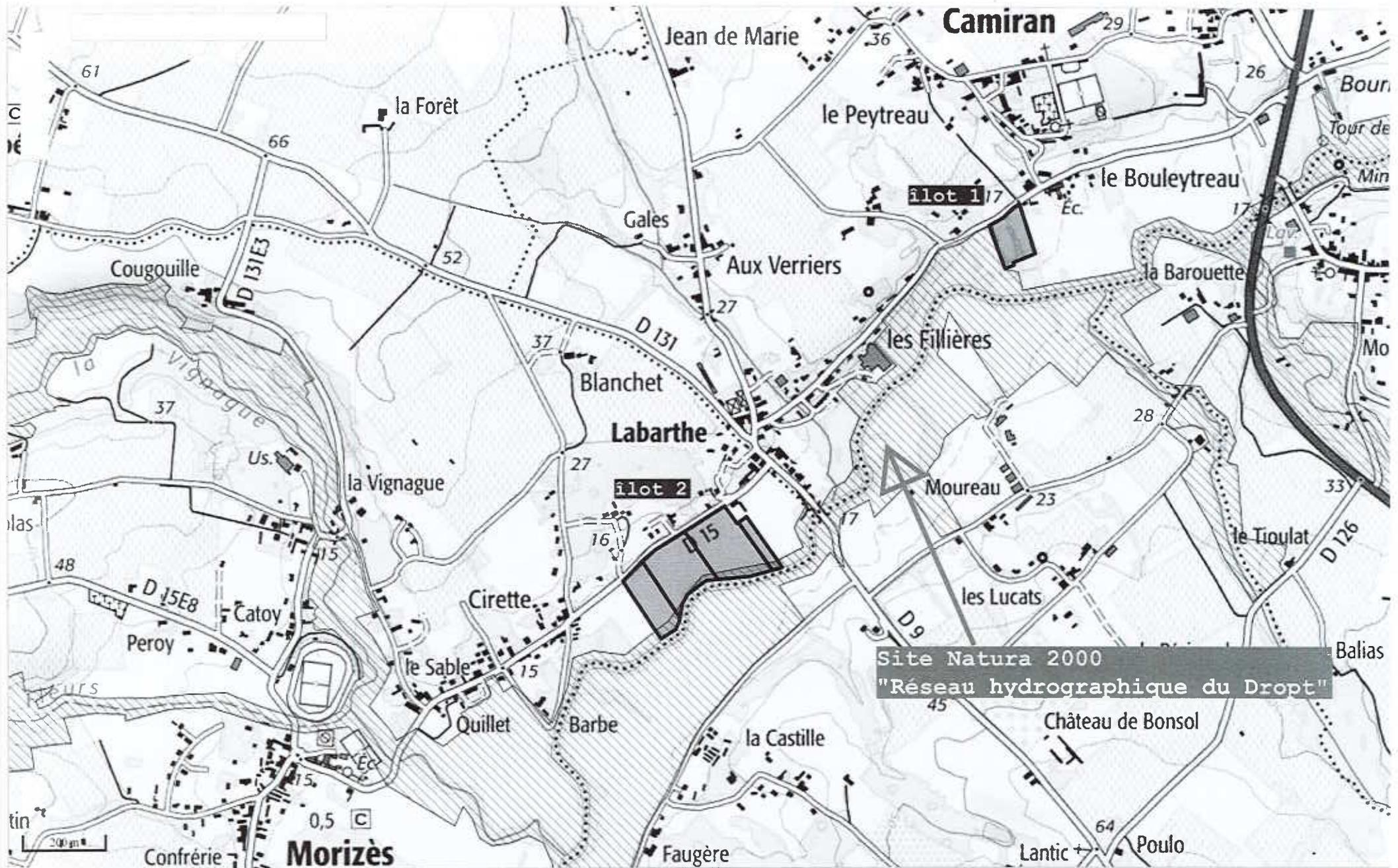












RGF93 : 455981, 6395835 WGS84 : 44°37'07.8"N, 00°04'35.6"W (44.6188, -0.0766) Surface : 19.73 ha

Compléments à la demande d'examen au cas par cas

- Référence : 2021_11842_incomplet

- Projet de 1^{er} boisement de +/- 6,3 ha (en 2 îlots) à Camiran et Morizès (33).

En suivant la trame de votre demande de compléments (ci-dessous en gras) :

4 – Caractéristiques générales du projet :

Localisé à proximité immédiate du Dropt, le projet de la demande 11842 que vous nous avez transmise, s'ajoute à une liste de projets de boisements déjà importante dans la vallée du Dropt. [...]. Au regard de l'ensemble des projets, nous avons demandé au technicien CRPF [...] d'étayer son analyse sur les incidences éventuelles de ces opérations sur l'environnement (biodiversité, inondation, paysage, zones humides).

Portées par le CRPF pour le compte de divers propriétaire foncier dans le département du Lot-et Garonne, les projets de boisements reçus depuis le mois de juillet dépassent aujourd'hui les 100 hectares cumulés dans ce département, essentiellement sur les vallées du Lot de la Garonne et du Dropt. Merci de bien vouloir fournir des précisions sur l'état des lieux, les objectifs et les perspectives de boisements dans cette vallée commune aux deux départements.

Nb. Les indications qui suivent tiennent compte des informations échangées et des discussions que nous avons eues lors de la visio-réunion du 20/01/2022 (DREAL / CRPF / DDT47 / DRAAF...).

4.1 - Rappel : rôle du CRPF

Le CRPF n'est pas porteur des projets présentés. Nous assurons le conseil auprès de propriétaires désireux de gérer ou créer leur forêt : la décision initiale de boiser une parcelle est toujours la leur. Il s'agit le plus souvent d'un choix par défaut, faute d'alternative viable pour les parcelles concernées (cessation d'activité agricole et/ou retraite, vente des parcelles non souhaitée, mais refus d'abandonner un entretien ou une mise en valeur minimum). Pour certains (agriculteurs retraités ou héritiers de parcelles agricoles), cependant, la conversion d'anciennes parcelles agricoles en parcelles forestières, pour une mise en valeur environnementale et paysagère, est un objectif à part entière.

Une partie des candidats au boisement sollicite donc le CRPF pour un appui au diagnostic et aux démarches avant boisement. C'est à ce titre que, si nécessaire, nous pouvons aider ceux qui le souhaitent à remplir ou compléter leur dossier d'examen au cas par cas.

Le grand nombre de projets actuellement constatés est conjoncturel, lié à l'important phénomène de déprise agricole. Hormis l'étude de ce contexte, qui n'est pas de notre ressort, nous n'avons pas de visibilité, ni de perspective à large échelle (de temps et d'espace), et pas de projet global qui nous permettrait de présenter dans leur ensemble les projets de boisement sur un territoire ou un pas de temps donné.

L'accompagnement des projets par le CRPF (ou tout autre acteur du conseil forestier, public ou privé) garantit au moins une information des propriétaires sur les démarches nécessaires (cas par cas entre autres), ainsi que l'accès aux conseils et recommandations incluant les « bonnes pratiques environnementales » en vigueur (sources multiples et mises à jour : documents de gestion durable, certification forestière, prise en compte des zonages environnementaux, etc.).

Ainsi, le rôle du CRPF n'est pas celui de porteur ni de décideur dans ces projets, mais plutôt d'accompagnant en faveur d'une bonne prise en compte de la réglementation, des techniques et des pratiques recommandées.

4-2 - Analyse sur les incidences éventuelles de ces opérations sur l'environnement (biodiversité, inondation, paysage, zones humides) (Cf. visio-réunion du 20/01/2022 : effets cumulatifs éventuels ?)

- Biodiversité :

Pour chaque projet (voir 5^e et 6^e ci-après), le diagnostic préalable permet d'identifier sur le terrain les éventuelles zones remarquables ou d'intérêt potentiel. A cela s'ajoute la consultation des documents disponibles (notamment Docob à proximité ou dans les sites Natura 2000).

Les enjeux de biodiversité sont donc systématiquement pris en compte, et traduits en gestion ou travaux adaptés.

Les plantations d'arbres n'entraînant ni rejets ni travaux en dehors de la zone à planter elle-même, elles ne sont pas susceptibles d'effets à distance, et donc pas non plus d'effets cumulatifs.

En revanche, globalement, pour les 3 vallées citées, la majorité des projets concerne des parcelles jusqu'ici cultivées, souvent de manière intensive. A l'échelle de ces vallées on peut donc supposer un effet bénéfique des boisements réalisés, toutes essences confondues, selon plusieurs critères : arrêt total (ou plus rarement, quasi-total) des intrants (engrais, désherbants...) ; réduction des travaux ; épuration des sols et des eaux de ruissellement ; stockage accru de CO₂ ; amélioration de la biodiversité... Ces effets-là peuvent être au moins en partie cumulatifs (stockage de CO₂, amélioration de la qualité des eaux...).

- Inondations :

Chaque projet est soumis aux prescriptions du PPRI lorsqu'il existe -le dossier d'examen au cas par cas prévoit cette vérification.

Chaque PPRI couvre plusieurs communes, quelques Plans seulement s'additionnent pour couvrir l'ensemble des zones inondables des 3 vallées citées. Leurs prescriptions tiennent compte du fonctionnement des crues à l'échelle des territoires couverts, il faut donc considérer que pour chaque projet, le respect du PPRI correspondant vaut prise en compte des effets potentiels à l'échelle du zonage concerné.

Sur les vallées considérées, seuls de rares PPRI interdisent les plantations d'arbres dans certaines situations particulières (à proximité immédiate des berges de cours d'eau par exemple). La plupart les autorisent sans contraintes, ou moyennant le respect de prescriptions comme, le plus souvent : faibles densités de plantation ; entretien régulier du sous-bois ; élagage des troncs.

Ce type de gestion correspond à la conduite courante des peupleraies, lesquelles sont reconnues comme des surfaces bénéfiques en termes de risques liés aux inondations : surfaces d'étalement des crues, réduction des courants (crue, décrue), retenue d'éléments emportés (troncs d'arbres, etc.), réduction de la charge en limons... Ces boisements à larges espacement et la gestion associée sont donc favorables à la protection des zones plus sensibles situées en amont et aval.

Enfin, les peupliers sont par nature des espèces adaptées aux terrains des vallées inondables où on les cultive ; leur plantation n'y présente pas de risque particulier par rapport à d'autres essences potentiellement adaptées.

Toutefois, si les peupleraies sont adaptées aux boisements « riverains » (voisins des berges), de nombreuses variétés de peupliers cultivés ne seraient pas adaptées sur les berges elles-mêmes : c'est pourquoi, en cohérence avec l'ensemble des documents traitant du sujet (Docob, PPRI, SAGE, etc.), il est recommandé de maintenir / entretenir / recréer une ripisylve, et d'implanter les peupleraies à bonne distance de celle-ci et des berges. Les projets de boisement respectent ces précautions légitimes.

- Paysages :

Les peupleraies sont présentes dans le paysage des 3 vallées considérées depuis longtemps (utilisation traditionnelle, pour les agriculteurs, des petites parcelles inondables et difficiles à cultiver) ; ainsi les utilisations locales du bois de peuplier étaient nombreuses -certaines d'entre-elles s'étant maintenues.

Les projets de boisement n'apportent pas une nouveauté dans ces vallées et s'intègrent donc facilement ; sauf cas particuliers, dans la quasi-totalité des cas les boisements réalisés ces dernières années n'ont pas suscité de plainte ou de réactions négatives de la part des habitants voisins, soit les premières populations concernées.

De plus, la faible densité de plantation limite la fermeture du paysage, tandis que les rotations (plantation/coupe) rapides des peupliers entraîne une alternance rapide entre milieux ouverts et semi-ouverts.

Si les projets de boisement sont nombreux, leur surface ne s'additionne pas simplement aux peupleraies déjà en place. En effet il est légalement possible, et techniquement facile (réversibilité des peupleraies), de reconverter une peupleraie en terre agricole ; on constate ainsi chaque année que, pendant que des parcelles agricoles sont boisées, des peupleraies voisines sont coupées pour un retour à une production agricole, pour seulement quelques années ou plus durablement.

Les peupleraies alternent donc depuis longtemps avec les productions agricoles, dans l'espace (d'une parcelle à l'autre) mais aussi dans le temps (alternance peuplier/culture sur une même parcelle).

Ce phénomène est réel, à tel point que :

a) il est encore actuellement très difficile voire impossible de connaître la surface réelle de peupleraie par département ou par région, en raison de cette alternance entre peupleraies et autres usages, plus rapide que les périodes d'inventaires traditionnels.

- l'objectif actuel des acteurs des filières popuicoles, à l'échelle nationale comme à l'échelle locale, n'est pas d'augmenter la surface totale de peupleraies, mais bien de seulement limiter son érosion (chaque année, les surfaces perdues par non-reboisement sont globalement supérieures aux surfaces nouvellement plantées).

Zones humides :

Ces zones correspondent à des critères définis d'hydromorphie du sol, au fil des saisons, et de végétation associée.

Les atlas sur ce thème montrent souvent des « probabilités » +/- fortes de présence de zones humides, il appartient donc au diagnostic préalable d'en vérifier l'existence.

Souvent les zones pressenties correspondent à des zones inondables, et les projets de création de peupleraies sont majoritairement en situations alluviales. Pourtant, notamment dans les secteurs ici considérés, les sols des zones inondables sont généralement filtrants et profonds, de sorte que, bien qu'inondables, ils ne répondent pas aux définitions de zones humides.

Il existe évidemment de réelles zones humides, bras morts, fossés ou anciens fossés, dépressions de terrain, abords de mares, etc. ; ces surfaces, autrefois peu exploitables pour l'agriculture, présentant aussi peu d'intérêt pour la populiculture. Elles sont généralement marginales dans les projets de boisement et, comme recommandé, exclues des surfaces à planter.

5 – Sensibilité environnementale de la zone d'implantation :

Nous identifions les sensibilités suivantes

- **Prélocalisation et probabilité forte/très forte de présence de milieux humides sur les parcelles cadastrales section ZC n°16, 17, 101 et 103 (îlot 2) et section A n°130 (îlot 1), toutes concernées par le projet**
- **Présence du cours d'eau « Le Dropt » (également site Natura 2000) en limite Sud des parcelles cadastrales section ZC n°16, 17, 101 et 103 (îlot 2) et à une soixantaine de mètres environ au Sud de la parcelle cadastrale section A n°130 (îlot 1).**

Vous précisez notamment dans la rubrique 6.1 – Milieux naturels du formulaire CERFA, avoir effectué une visite de terrain vous permettant d'affirmer qu'il n'y a pas d'indice attestant la présence d'espèces remarquables (faune/flore) sur ou à proximité des surfaces à planter. Veuillez nous préciser vos méthodes de diagnostic et confirmer que vous n'avez effectivement identifié aucune sensibilité ni du point de vue Zones humides que du point de vue des habitats naturels et habitats d'espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000.

Le diagnostic avant boisement a pour objectif le choix d'essences adaptées aux terrains à boiser, et de travaux adaptés à la fois aux essences retenues et aux parcelles concernées.

Ces choix prennent donc en compte les précautions liées à d'éventuels milieux remarquables (environnement, paysage, patrimoine), qu'il s'agisse de « bonnes pratiques » recommandées ou d'obligations réglementaires.

Sondages de sol, parcours et observations des parcelles et de leurs abords sont donc la méthode et la base du diagnostic.

Pour les parcelles concernées ici, je confirme qu'il n'a pas été identifié de zone de sensibilité particulière :

- les « prélocalisations » de zones humides présentées dans la demande de compléments correspondraient plutôt à de parties de parcelles temporairement inondables –bien connues du propriétaire et que nous avons identifiées- mais pas à des zones humides au sens strict, c-à-d avec une humidité permanente du sol et une flore particulière associée. Pour ces parties de parcelles (îlots 1 et 2) le choix des essences à planter, ainsi que les pratiques et périodes de travaux, sont adaptés.
- les zones les plus humides (fossés en usage ou anciens) et le cours d'eau en bordure (îlot 2) ou proche (îlot 1) des parcelles, ainsi que d'autres habitats d'intérêt potentiel (ripisylve), comme en règle générale, sont exclus de la surface à boiser, et les peupliers seraient plantés à distance pour éviter une gêne mutuelle.
- je confirme qu'il n'a pas été relevé d'indices de présence d'espèces (flore, faune) représentant des enjeux du site Natura 2000 proche. Ces observations sont cohérentes avec les informations tirées du Docob. Et -rappel- pour l'îlot 2, si une partie des parcelles cadastrales du projet est incluse dans le site Natura 2000, cette partie est exclue de la surface à planter.
- En outre, le boisement n'entraînant aucun rejet, ni travaux en dehors de la surface à planter elle-même, il n'y a pas de risque d'impact négatif sur des habitats ou espèces même à son voisinage.
- Les surfaces à boiser étaient jusqu'ici parcourues et travaillées régulièrement (prairie de fauche ou culture de céréale) ; le cas échéant, les habitats ou espèces remarquables seraient plutôt présents au voisinage de la surface à planter que sur celle-ci.

- Enfin, si des animaux (mammifères, oiseaux, insectes) représentant un enjeu pour le site Natura 2000 voisin, étaient susceptibles de circuler sur les parcelles du projet, la plantation des peupliers, incluant en outre le maintien d'une bande périphérique de plusieurs mètres, n'y ferait pas obstacle.

(Et pour la surface principale, ancienne culture de céréale, le boisement ne pourrait qu'être plus favorable à la qualité du sol, des eaux souterraines, et de la biodiversité).

6 – Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé :
(incidences, cumuls, mesures évitement/réduction...)

Zone Natura 2000 – Réseau hydrographique du Dropt – FR7200692, désigné au titre de la directive « Habitats », sur la frange Sud-Est des parcelles section ZC n°16, 17, 101 et 103 (îlot 2) et en limite Ouest de la parcelle section A n°130 (îlot 1).

La réalisation de votre projet est susceptible de générer des incidences directes ou indirectes le site Natura 2000. Veuillez vous rapprocher de la structure animatrice du site afin de recueillir son avis sur les risques d'incidences potentiels générés (effets cumulés compris) par votre projet. Cette structure sera également à même de vous apporter des connaissances sur les questions précédentes relatives aux habitats naturels et habitats d'espèces.

Comme évoqué,

- il est tenu compte des indications du Docob,
- la surface à planter exclut les zones d'intérêt écologique potentiel, et notamment les parties de parcelles incluses ou contiguës au site Natura 2000,
- le boisement n'entraînerait aucun rejet, ni travaux en dehors de la surface à planter elle-même.

Le projet n'est donc pas susceptible d'effets à distance (sauf, peut-être, amélioration de la qualité des eaux ?), et donc pas susceptible d'effets négatifs cumulés avec ceux d'autres projets similaires dans les environs.

Compte tenu des caractéristiques du projet, il n'a pas été identifié de mesures supplémentaires d'évitement ou de réduction.

Le 24/1/2022.